



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

- R A P P E L -

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur le territoire de la commune de SALLÈLES D'AUDE portant sur :**

- l'utilité publique du projet de protection contre les inondations sur la commune de Sallèles d'Aude, par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du Minervoais, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;
- l'autorisation de cette opération au titre des articles L.211-7, L.214-1 à L.214-8 et R.214-1 du code de l'environnement (rubriques 3.2.2.0, 3.2.6.0, 3.2.3.0 et 3.2.4.0) ;
- la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des articles R.214-88 à R.214-10 (rubrique 3 3.2.4.0) du code de l'environnement.

◆◆◆

DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique unique, portant sur l'utilité publique du projet de protection contre les inondations sur la commune de Sallèles d'Aude par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du Minervoais, et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation, sur l'autorisation et la déclaration d'intérêt général de cette opération au titre des dispositions du code de l'environnement, se déroule depuis le **28 février 2014 au 31 mars 2014 inclus** à la mairie de Sallèles d'Aude (11590) – 22, avenue René Iché, siège de l'enquête.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Suppression de digues existantes discontinues et en mauvais état et réalisation d'un nouvel endiguement .

Caractéristiques principales :

- rétablissement de la RD1118 sur la digue par la création d'un ouvrage de remblai ;
- rehausse de 20 cm sur 220 m de l'avenue du Gailhousty longeant le canal de jonction ;
- création de fossés d'assainissement en pied de digues amont et aval et aménagement de 4 ouvrages d'évacuation des eaux ;
- réalisation d'un bassin de rétention (55000 m3) correspondant à la zone d'extraction des matériaux nécessaires à l'édification des digues ;
- création d'une zone de stockage des matériaux excédentaires (54500 m3) de 1,7 ha.

PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

M. Alain FABRE, président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoais – 49, avenue de la Gare 11120 BIZE MINERVOIS (contact : M. Robert BARTHEZ (SMMAR) – 06-45-78-12-02 / 04-68-45-64-13 – robert.barthez@smmar.fr).

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Etude d'impact soumise à avis de l'autorité compétente en matière d'environnement (DREAL Languedoc-Roussillon).

Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale du 28 novembre 2013 produites au dossier d'enquête.

Le préfet de l'Aude statuera par arrêtés sur la demande d'autorisation, sur la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

Le préfet de l'Aude statuera par arrêtés sur la demande d'autorisation, sur la déclaration d'intérêt général et sur l'utilité publique des travaux envisagés.

Décisions susceptibles d'intervenir :

- autorisation et déclaration d'intérêt général, assorties du respect de prescriptions ou un refus ;
- déclaration d'utilité publique de l'opération et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation au profit du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervois.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M.. Philippe RAGUIN, officier de l'armée de terre en retraite , désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier le 23 janvier 2014.

LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à la mairie de Sallèles d'Aude, aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h30 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00.

Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête doivent être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Sallèles d'Aude, siège de l'enquête.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- mairie de Sallèles d'Aude les :
- 28 février 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- 10 mars 2014 de 15h00 à 18h00 ,
- 21 mars 2014 de 15h00 à 18h00 ;
- 31 mars 2014 de 15h00 à 18h00.

Dossier d'enquête communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire). Communication réalisée sous forme de cédéroms.

Possibilité de consulter le dossier :

sur le site du SMMAR : <http://www.smmar.fr/>.

sur le site de la mairie de Sallèles d'Aude : <http://www.sallelesdaude.fr/>.

PUBLICITE

Presse :

Publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage :

- Avis affiché à la mairie de Sallèles d'Aude, aux endroits prévus à cet effet, et/ou par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
- Avis affiché par les soins du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Publication électronique :

- site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique « publications ».
- SIAH du Minervoies / SMMAR : <http://www.smmar.fr/> - rubrique « les syndicats ».

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions et l'avis motivés, que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans un délai de trente jours, seront déposés à la mairie de Sallèles d'Aude, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, et pourra être consultés par le public pendant la même période sur le site Internet de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le - 6 FEV. 2014

N.B. : Avis devant paraître dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 28 février 2014 et le 07 mars 2014.